ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 62

présenté par M. Verchère

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8 insérer les deux alinéas suivants :

- « b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Tout recours pour les demandes d'asile en provenance de pays d'origine sûre est refusé ».»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut instaurer une stricte limitation du droit d'asile aux seules victimes de persécution dans leur pays d'origine. Elles devront avoir sollicité l'asile avant l'entrée sur notre territoire. La notion de pays tiers sûr est un bon critère de recevabilité des demandes. Il faut la réintroduire, en refusant les recours de demandeurs d'asile venant de pays comme sûrs par l'Union Européenne.